



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Traité international
sur les ressources phytogénétiques
pour l'alimentation et l'agriculture

RÉSOLUTION 13/2023

COOPÉRATION AVEC LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

L'ORGANE DIRECTEUR,

Rappelant que le Traité international dispose, au paragraphe 1.2 et aux alinéas 19.3.g et 19.3.l, que l'Organe directeur établit et maintient une coopération avec la Conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique, et qu'il prend note de ses décisions pertinentes, et rappelant les dispositions du paragraphe 20.5 qui dispose que le Secrétaire coopère avec le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique;

Rappelant la résolution 13/2022 concernant la collaboration avec la Conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique, ses organes subsidiaires et son secrétariat,

Reconnaissant, s'agissant du renforcement des capacités, la nécessité d'apporter un appui permanent aux parties, en particulier les pays en développement, aux fins d'une mise en œuvre permettant un appui mutuel du Traité international, de la Convention et du Protocole de Nagoya,

1. **Prend note avec satisfaction** des évolutions récentes et des processus en cours dans le cadre de la CDB et de son Protocole de Nagoya qui présentent un intérêt pour le Traité international;
2. **Demande** au Secrétaire de continuer à suivre les processus pertinents liés à la CDB et à son Protocole de Nagoya et de continuer à y participer, afin de promouvoir des relations concrètes, harmonieuses et adaptées entre ceux-ci, tant au niveau national qu'international;
3. **Souligne** qu'il importe de maintenir la coopération, la complémentarité et la cohérence et d'éviter les chevauchements d'activités entre le Traité international et la CDB, ainsi qu'avec d'autres conventions relatives à la biodiversité, lors de la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal (le Cadre mondial de la biodiversité);
4. **Prend note** du Processus de Berne portant sur la coopération et la coordination entre les parties aux conventions relatives à la diversité biologique et de la contribution de celui-ci à la mise en œuvre efficace et efficiente du Cadre mondial de la biodiversité;
5. **Rappelle** que, à sa 9^e session, il s'est félicité des rapports pertinents de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques et a souligné qu'ils étaient importants pour le mandat et les activités des instances du Traité international, et **insiste** sur la nécessité d'inclure les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans la deuxième évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques, le cas échéant;
6. **Se félicite** de l'adoption d'une stratégie de mobilisation de ressources à l'appui de la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité et **demande** au Secrétaire de tenir le Comité permanent de la Stratégie de financement et de la mobilisation de ressources (le Comité de financement) régulièrement informé des éléments nouveaux dans ce domaine et de faire rapport à l'Organe directeur, à sa 11^e session;
7. **Accueille avec satisfaction** la création du Fonds du Cadre mondial pour la biodiversité et **demande** au Secrétaire de suivre l'avancement de la mise en œuvre du Fonds, de tenir le Comité de financement régulièrement informé et de faire rapport à l'Organe directeur, à sa 11^e session;
8. **Remercie** la Conférence des parties à la CDB d'avoir invité les organes directeurs des diverses conventions relatives à la biodiversité à élaborer des orientations stratégiques, conformément à la décision 13/21 de la Conférence des parties à la CDB, en vue de la neuvième reconstitution des

ressources de la Caisse du Fonds pour l'environnement mondial, **demande** au Comité de financement d'évaluer l'efficacité et l'aspect pratique de la fourniture d'orientations stratégiques supplémentaires dans ce domaine et, le cas échéant, d'élaborer, avec l'aide du secrétariat, des éléments d'avis concernant le financement des objectifs et des priorités du Traité, en accord avec le mandat du Fonds pour l'environnement mondial, et **demande** au Secrétaire de communiquer ces éléments, s'ils ont été mis au point, à la 16^e réunion de la Conférence des parties à la CDB, conformément à la décision 15/15;

9. **Prend note** des travaux précédents et des processus en cours au titre de la Convention sur la diversité biologique qui concernent son «Plan d'action pour l'égalité des sexes» et son «Programme de travail concernant l'alinéa 8.j, et les autres dispositions de la Convention relatives aux peuples autochtones et aux communautés locales», qui présentent un intérêt dans le cadre de l'approche tenant compte de la problématique du genre et contribuent à la mise en œuvre du Traité international, en particulier l'article 9;
10. **Remercie** le secrétariat pour les activités entreprises pour renforcer la coopération, la coordination et la complémentarité entre les conventions relatives à la biodiversité et **demande** au Secrétaire de continuer à œuvrer en ce sens au cours de la prochaine période biennale;
11. **Félicite** le secrétariat pour ses efforts de coopération avec le secrétariat de la CDB et **demande** au Secrétaire, sous réserve de la disponibilité de ressources financières, de continuer à étudier, avec le secrétariat de la CDB, quels moyens pratiques et activités pourraient renforcer encore cette coopération, y compris le renouvellement du Protocole de coopération et la poursuite de l'élaboration d'initiatives conjointes entre les deux secrétariats, et de faire rapport à l'Organe directeur;
12. **Demande** au Secrétaire de coopérer avec le Secrétaire exécutif de la CDB en communiquant des informations sur des faits nouveaux et expériences pratiques concernant la mise en œuvre dans le cadre du Traité international;
13. **Demande** au Secrétaire de réfléchir à des mesures qui faciliteront l'intégration des questions liées aux ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA) dans les stratégies et plans d'action nationaux ayant trait à la biodiversité conformément aux priorités du programme qui portent sur les RPGAA;
14. **Se félicite** de la collaboration actuelle entre les secrétariats du Traité international et de la CDB aux fins de la mise au point d'indicateurs relatifs au partage des avantages au titre du Cadre mondial de la biodiversité et du suivi de la réalisation de la cible 15.6 des ODD: «Favoriser le partage juste et équitable des bénéfices découlant de l'utilisation des ressources génétiques et promouvoir un accès approprié à celles-ci, ainsi que cela a été décidé à l'échelle internationale» et **demande** au Secrétaire de faire rapport à l'Organe directeur, à chaque session, sur tout élément nouveau ayant trait à cette collaboration;
15. **Se félicite** de la mobilisation du secrétariat du Traité international en ce qui concerne les activités de renforcement des capacités en vue de la mise en œuvre harmonieuse et complémentaire du Traité ainsi que de la CDB et son Protocole de Nagoya, et **demande** au Secrétaire de continuer à participer à ces activités, sous réserve de la disponibilité de ressources financières;
16. **Se félicite** des efforts déployés par les secrétariats du Traité international et de la CDB dans le cadre de la collaboration avec l'Alliance entre Bioversity International et le Centre international d'agriculture tropicale (CIAT), l'Initiative renforcement des capacités en matière d'accès et de partage des avantages et d'autres partenaires, qui consistent à réunir les parties prenantes et les experts qui participent à la mise en œuvre du Traité international, de la CDB et de son Protocole de Nagoya, et **demande** au Secrétaire, sous réserve de la disponibilité de ressources financières, de continuer à faciliter ces échanges visant une mise en œuvre harmonieuse et complémentaire des instruments, et de rendre compte des résultats de ces activités à l'Organe directeur;
17. **Demande** au Secrétaire de continuer à faire rapport sur la coopération avec la CDB à chaque session de l'Organe directeur.
18. **Demande** également au Secrétaire de, comme le prévoit le paragraphe 17 de la résolution 13/2022, continuer à suivre les processus menés dans le cadre de la CDB et de son Protocole de Nagoya qui

concernent les «informations de séquençage numérique/données de séquençage génétique» des ressources génétiques et à communiquer des informations sur les activités du Traité international dans ce domaine, de collaborer et, si nécessaire, de se coordonner avec le secrétariat de la CDB sur les questions liées aux informations de séquençage numérique/données de séquençage génétique des ressources génétiques afin de favoriser la cohérence et la complémentarité entre les conventions et les processus de mise en œuvre respectifs, et de faire rapport à l'Organe directeur lors de sa prochaine session.